PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 12
Réunion du Mardi 27 octobre 2026

Responsable :	M. Tony CIZEAU
Présents :	MM. Michel BESNARD - Dominique CARLI - Pascal LOISILLON - Bernard TESTEAUX
Excusé(s) :	
Invité présent :	

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé à 17 h 30 :

1- Adoption Procès-verbal

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal N° 11 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 20 octobre 2026 est adopté à l'unanimité.

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher établi en complément de l'article 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe qu'à partir du 1er novembre 2026 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à 14 h 30,

- les rencontres de lever de rideau sont fixées à 12 h 00.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :
La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Forfaits

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors – 2ème Tour
N°80446557 du match – Blois ASCP 1 – CMSR 1 du 25.10.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant la correspondance du club de **CMSR** adressée au District en date du Jeudi 22.10.2026 à 13 h 59 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **CMSR 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Blois ASCP 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de Blois ASCP 1 est qualifiée pour le 3ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **CMSR,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

****

Match Coupe de Loir-et-Cher Seniors – 2ème Tour
N°80446553 du match – Beauce FC 1 – Ent.Vouzon SC-St Viatre FL 1 du 25.10.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »*,

Considérant la correspondance du club de **St Viâtre FL** adressée au District en date du Samedi 24.10.2026 à 17 h 32 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Vouzon SC-St Viatre FL 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Beauce FC 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de Beauce FC 1 est qualifiée pour le 3ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 110.00 € au club de **Vouzon SC,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Vouzon SC** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Beauce FC.**

****

Match Coupe de District – 2ème Tour
N°79682034 du match – Fougères/Ouchamps/Feings US 1 – La Ville/Clercs LP 1 du 24.10.2026

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]*»,

Considérant la correspondance du club de **La Ville/Clercs LP** adressée au District en date du Vendredi 23.10.2026 à 09 h 32 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **La Ville/Clercs LP 1** (0 – 3) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Fougères/Ouchamps/Feings US 1** (3 – 0), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

L'équipe de Fougères/Ouchamps/Feings US 1 est qualifiée pour le 3ème tour de la Coupe de District.

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2026/2027 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 01.06.2026,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **La Ville/Clercs LP,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

4- Tirage Coupes départementales 2026/2027

Clubs présents : Chambord AC -

Le tirage du 3ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Masculins a eu lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026.

CHAMBORD AC 1 (D2)		PETITE BEAUCE US 1 (R3)
SOUESMES SS 1 (R3)		BLOIS FOOT 41 2 (R2)
NOUAN/LAMOTTE AS 1 (D2)		MONTRICHARD CA 1 (R3)
ST GERVAIS AS 1 (D2)		SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 2 (R3)
CHITENAY/CELLETTES US 1 (R3)		MER US 1 (R3)
BEAUCE FC 1 (D2)		CHOUZY/ONZAIN AS 1 (R3)
ST LAURENT/LA FERTE CA 1 (R3)		VENDOME US 1 (R3)
SELLES ST DENIS DR 1 (D1)		LA CHAUSSEE ASJ 1 (D1)
VILLEBAROU ES 1 (D1)		CONTRES AS 1 (R2)
CHEVERNY ES 1 (D3)		SOINGS AS 1 (D1)
LA VILLE AUX CLERCS LP 1 (D3)		ST OUEN AL 1 (D1)
ORCHAISE HERBAULT FC 1 (D2)		MONT/BRACIEUX AJS (D3)
BLOIS ASCP 1 (D2)		HAUT VENDOMOIS FC 1 (D3)
EXEMPT		ST GEORGES US 1 (D1)
EXEMPT		ST AMAND AV 1 (D1)

Le tirage du 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher U18G a eu lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le samedi 14 novembre 2026.

SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 1 (U18R1)		VENDOME US 1 (U18R2)
ORCHAISE-HERBAULT 1 (U18D2) ou ST GERVAIS AS 1 (U18D2)		VINEUIL SP 1 (U18R2)
PETITE BEAUCE US 1 (U17D1) ou CHER SOLOGNE FOOTBALL 1 (U17D1)		CONTRES AS 1 (U17D1) ou ST GEORGES US 1 (U18D2)
SALBRIS AS 1 (U18D2) ou BLOIS AFC 1 (U18D1)		BLOIS FOOT 41 1 (U18R1)
CHITENAY/CELLETTES US 1 (U18D1)		ST AMAND AV 1 (U18R2)
PRUNIERS US 1 (U18D1) ou VILLEBAROU ES 1 (U17D1)		LA CHAUSSEE ASJ 1 (U18R2)
MER US 1 (U18R2)		CHAILLES/CANDE AS 1 (U17D1)
NTVAL 1 (U18D1)		SOINGS AS 1 (U17D1)

Le tirage du 2ème tour de la Coupe des Châteaux a eu lieu le mardi 27 octobre 2026 à 19 h 00 au siège du District.

Les rencontres se dérouleront le Dimanche 15 novembre 2026.

MUR AS 1 (D4)		PETITE BEAUCE US 3 (D4)
ST OUEN AL 2 (D3)		MUIDES/ST DYE US 1 (D4)
ST LAURENT/LA FERTE CA 2 (D3)		VENDOME US 3 (D3)
BLOIS AFC 2 (D3)		CHOUZY/ONZAIN AS 3 (D3)
SUEVRES AS 2 (D4)		NTVAL 3 (D3)
CLUB AMITIE 1 (D4)		CHAMBORD AC 2 (D3)
ROMO FR TURQUE 1 (D4)		LA CHAUSSEE ASJ 3 (D4)
CHEVERNY ES 2 (D4)		VILLEBAROU ES 3 (D4)
VILLEFRANCHE ES 2 (D3)		ORCHAISE HERBAULT FC 3 (D4)
MONT/BRACIEUX AJS 2 (D4)		CHITENAY/CELLETTES US 3 (D4)
CHAILLES/CANDE AS 2 (D4)		SALBRIS AS 2 (D3)
GY AS 2 (D4)		MER TURC AS 1 (D4)

LA VILLE AUX CLERCS LP 2 (D4)	☐	SOLOGNE FOOT ROMORANTIN 5 (D4)
ST GERVAIS AS 3 (D4)	☐	BEAUCE FC 2 (D3)
EXEMPT	☐	SELLES ST DENIS DR 3 (D4)
EXEMPT	☐	VINEUIL SP 3 (D4)

Prochain tirage :
Le tirage du 2ème tour de la Coupe de Loir-et-Cher U15G aura lieu le mardi 3 novembre 2026 à 19 h 00 au siège du District.
Les rencontres se dérouleront le samedi 21 novembre 2026.

5- Arrêtés municipaux

Cormeray : 25.10.2026
Cour Cheverny : du 21.10.2026 au 23.11.2026
Mer – Terrain Honneur : Jusqu'au 01.11.2026
Selles St Denis : Terrain 1 du stade municipal Christophe BEDARD : du 20.10.2026 au 29.11.2026 inclus.
Vineuil – Terrain d'honneur : jusqu'au 14.12.2026
Vineuil – Annexes 1 et 2 : jusqu'au 14.12.2026

6- Matchs reportés

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

Match Championnat U13 D2 Poule D
N°80703363 du match – Blois Foot 41 4 – Chitenay/Cellettes US 2 du 31.10.2026

La Commission refuse la date de report au 5 décembre et demande aux clubs de trouver une date en semaine plus proche.

****

Match Championnat Seniors Départemental 4 - Poule B
N°79568030 du match – Cheverny ES 2 – TPS FC 2 du 01.11.2026

La Commission refuse la demande d'inversion pour l'équité sportive et sollicite le club de **Cheverny ES** de trouver un terrain de repli pour jouer la rencontre.
La Commission transmet également à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

7- Correspondances

Courriel du club **de St Amand AV** du 22.10.2026 : Calendrier U13 pour la 2ème phase.
La Commission prend note de la correspondance et a essayé de faire au mieux en tenant compte dans la mesure du possible des distances sachant que le calendrier est établi en matchs aller simples.

Courriel du club **de La Chaussée ASJ** du 26.10.2026 : Calendrier U13 pour la 2ème phase.
La Commission prend note de la correspondance et souligne la difficulté d'établir la phase 2 dans des délais courts.

8- FMI

La Commission insiste lourdement sur le fait d'utiliser la FMI ou à défaut de remplir une feuille de match papier car il a été constaté que plusieurs clubs faisaient jouer les enfants sans utiliser ces outils obligatoires.

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse
Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

Fin de la réunion : 20 h 40

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Responsable :
Tony CIZEAU
Publié le 28.10.2026